

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 24 juin 2024 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, A. CHICHER, Z. DA CONCEICAO, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Absents : P. CHARRIERE, JP LEMMO pouvoir E. JOVILLAIN, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET.

Date de convocation du conseil municipal : 18/06/2024

Délibération N° 2024-06-02 : Mise à jour des tarifs du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

Contexte :

La dernière mise à jour des tarifs des services périscolaires a été approuvée et mise en place au mois de septembre 2022.

La commune subit depuis 2023 une hausse conséquente de ses frais généraux de fonctionnement dont le coût salarial des agents du service qui a augmenté suite notamment à la revalorisation nationale des grilles des agents ainsi que la revalorisation du traitement minimum de la fonction publique territoriale. Nous devons de plus prendre en compte l'augmentation des effectifs du personnel liée notamment à la hausse du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires ainsi qu'aux nouvelles surfaces dédiées à la rentrée scolaire pour la garderie périscolaire.

En 2023, le nombre de repas annuel servi est de 23.461 pour 144 jours de cantine, soit une moyenne de 163 repas par jour (pour rappel moyenne de 129 repas en 2021). Le coût du prestataire Leztroy s'élève à 100.670 euros, soit un coût de revient de 4.29 euros par repas. Si l'on ajoute les coûts de fonctionnement annexes (personnels, frais de chauffage, eau, etc), le coût de revient réel pour la commune estimé pour 2024 est de 11 euros pour un repas et de 2,50 euros pour la demi-heure de garderie.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus la mise à jour des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024 afin de prendre en compte une partie de ces augmentations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire ;

Considérant qu'il est justifié de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial adapté ;

Considérant qu'au vu du coût estimé du service pour l'année 2024, il convient de revaloriser la grille des tarifs des services périscolaires ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas augmenter la cotisation annuelle par famille au service périscolaire qui est de 10 euros pour la garderie et de 20 euros pour la cantine.
- **Décide** de revaloriser la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

26/06/2024 S²LO

ID : 074-217401538-20240624-DEL20240602-DE

| Quotient familial | < 500 | 501 à 1000 | 1001 à 1500 | 1501 à 2000 | 2001 à 2500 | 2501 à 3000 | 3001 à 3500 | 3500 à 4000 | > 4000 | non inscrit |
|---|--------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------|-------------|
| prix du repas | 2,60 € | 3,70 € | 5,30 € | 6,50 € | 7,10 € | 7,70 € | 8,30 € | 8,50 € | 8,80 € | 12 € |
| prix ½ heure garderie ou 1/4 heure goûter | 0,80 € | 1,05 € | 1,35 € | 1,55 € | 1,70 € | 1,90 € | 2,05 € | 2,2 € | 2,4 € | 3 € |

- Précise que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non-allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>4001 euros) sera applicable.
- Revalorise les tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire selon le tableau suivant :

| Catégorie | Tarif cantine | Tarif garderie |
|---|--|---|
| Enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)-Panier repas | 2,70 € | Tarif selon quotient familial |
| Enfants du personnel communal | 3,70 € + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature | 1,05 € / demi-heure et quart d'heure goûter + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature |
| Personnel communal, enseignant attaché à l'école, stagiaire et intervenant extérieur autorisé | 7,50 € | |

- Dit que les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

